

La loi lituanienne relative à la diffusion de l'information définit le programme audiovisuel comme un « ensemble d'œuvres audiovisuelles ». Nous n'évoquerons, dans ce rapport, que les programmes télévisuels. La qualité de tels programmes est évaluée d'après certains critères généraux tels que le respect du droit d'expression, du pluralisme, des droits de l'homme, l'objectivité de l'information. L'ONG *Certimédia*, dans son standard de la qualité des médias, préconise et applique les critères de qualité tels que la satisfaction des téléspectateurs, la qualité et la précision de l'information et la transparence du management de la chaîne de télévision. Dans les États baltes -l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie- ces standards ne sont pas encore entrés dans les moeurs.

Nous retracerons dans ce rapport, l'évolution de la qualité des programmes télévisuels dans les États baltes, depuis la période communiste jusqu'à nos jours. Au sens large, cette évolution retracera chaque étape du changement, du développement, de la réorganisation et des progrès accomplis. Le cas de la Lituanie sera analysé de manière plus approfondie que celui de deux autres États, la Lettonie et l'Estonie.

De nombreux problèmes surgissent, après la chute du communisme. Dans ces pays de démocratie naissante, il a fallu créer un climat de confiance dans les médias. Ces derniers sont à même d'exercer une influence déterminante, lors d'événements décisifs tels que les élections. Lorsque les gens sont déçus de la passivité du gouvernement, ils s'appuient sur les médias comme seuls défenseurs de leurs intérêts. Cette confiance peut aussi s'expliquer par le fait que les médias furent les premiers à se libérer de l'idéologie communiste. Pourtant, cette confiance demeure délicate, car les normes éthiques ne sont pas respectées par les journalistes, la manipulation de l'opinion publique et l'arrogance du ton sont monnaie courante. Les chaînes abusent de la liberté d'expression¹.

Les États baltes veulent brûler les étapes du chemin de la liberté d'expression, alors qu'au contraire, les États de l'Europe de l'Ouest l'ont suivi pendant des siècles. Dans les pays baltes, l'on assimile l'édiction des règles limitant la liberté de l'information, à l'introduction de la censure et à la violation de la liberté de l'information.

Même si aux yeux de l'opinion internationale, les trois États baltes sont considérés comme un seul et même ensemble, des différences nationales, politiques et sociales très nettes existent dans les médias des trois pays baltes. Des similarités apparaissent néanmoins dans l'histoire des cinquante années d'occupation soviétique.

Durant ces années d'occupation, le droit soviétique était en vigueur. En Estonie le premier programme de télévision fut diffusé en 1955, en Lituanie- en 1957². La diffusion quotidienne dans tous les trois États baltes débuta en 1961. La réglementation des programmes audiovisuels relevait du droit administratif. La liberté d'expression était proclamée, mais elle n'était pas respectée en pratique, car tous les médias servaient de support à la propagande du parti communiste. En URSS, le Comité étatique de la radio-télévision régissait la diffusion audiovisuelle dans toute l'Union soviétique. Ce comité était relayé par les comités locaux, dans chaque République fédérée. Le Comité étatique de la radio et télévision de la RSS de Lituanie, comme des autres deux États baltes était subordonné au Conseil des ministres de la RSS de Lituanie et au comité étatique de la radio et télévision de l'URSS³.

¹ MESKAUSKAITE (L). *Droit des médias*, Vilnius, Centre d'information juridique, 2004, p. 10.

² <http://www.ringhliit.ee/eng/basic.html> - site de l'*Association of Estonian Broadcasters*.

³ MESKAUSKAITE (L.), *op. cit.*, p. 18.

Une première vague de propagande athéiste très intensive eut lieu entre 1960 et 1964. Cette propagande visait à prouver l'inexistence de Dieu et surtout à compromettre l'institution de l'Église, parce qu'elle avait résisté avec persévérance à l'idéologie communiste. C'est ainsi qu'en Lituanie, une émission spéciale intitulée « *Les arguments* » était diffusée deux fois par mois. Les studios de la télévision ont produit des films documentaires et artistiques sur l'athéisme. Entre 1982 et 1985 des directives spéciales ont été données à la télévision pour intensifier la production et la diffusion d'émissions et de films antireligieux. La propagande contre l'athéisme n'a commencé à diminuer qu'en 1988, à la faveur du déclenchement du mouvement national de libéralisation⁴.

Depuis, les médias baltes ont considérablement changé, malgré cinquante années d'occupation et d'intense influence politique, économique et sociale. La censure a été abolie, les différentes voix de la société (facteur politique) ont été libérées. La structure monopolistique de la diffusion a été éliminée pour faire place à une forte concurrence parmi les médias ; les médias ont également connu la transition, d'une approche politique à une approche orientée vers le marché de la nouvelle production (facteur économique). À côté des facteurs politiques et économiques, les changements globaux dans la société ont eu une influence significative sur les médias. Un nouveau public est né. Les médias sont désormais moins un instrument de socialisation politique (comme c'était le cas pendant la période du changement politique en 1987-1990) qu'un support neutre de consommation de l'information⁵.

Une nouvelle infrastructure du système des médias a été introduite dans les pays baltes, inspirée de celle des pays scandinaves. Le système de la Lettonie est le plus proche du système norvégien ; celui de l'Estonie s'inspire à la fois des modèles norvégien et finlandais ; quant au système de la Lituanie, il se rapproche du modèle suédois. À première vue, ces deux systèmes semblent assez similaires. Tous deux sont, en effet, dotés de conseils pour recevoir les plaintes, d'un ombudsman et de codes d'éthique. Des différences importantes ne subsistent pas moins : alors que système suédois est reconnu comme l'un des plus performants en Europe, le système lituanien est plutôt perçu comme faible⁶.

La Lettonie et la Lituanie se sont dotées de lois spéciales sur les médias :

- En Lettonie, la *loi relative à la presse et aux autres moyens d'information de masse* ;
- En Lituanie- la *loi relative à la diffusion de l'information au public* (1996).
- En Estonie, il n'existe qu'une *loi sur la diffusion*.

Les relations dans les médias sont réglementées plus largement en Lituanie et en Lettonie qu'en Estonie⁷. Les dispositions de la directive « *Télévision sans frontières* » ont été transposées dans les trois États en 2004. En Lituanie et en Lettonie, ont été promulguées des lois relatives à la télévision et à la radio nationale. Les trois pays ont adopté des lois sur la publicité.

Le paysage audiovisuel estonien se compose d'une chaîne publique et deux chaînes privés (*TV3* et *Kanal2*). La troisième chaîne privée a fait faillite en 2001. En Lettonie deux chaînes privées sont diffusées (*TV3* et *LNT*). La télévision publique de Lettonie (*LTV*) diffuse deux programmes (*LTV1* et *LTV2*). 24 chaînes régionales et locales existent en

⁴ <http://www.genocid.lt/Leidyba/13/streikus.htm>

⁵ BALCYTIENE (Auske), « *Types of State Intervention in the Media System in the Baltic States and Norway* », in *The Baltic Media World*, Riga, 2005, p. 40.

⁶ ROSSLAND (Lars Arve), « *Accountability Systems and Media Ethics: Landscapes and Limits* », in *The Baltic Media World*, Riga, 2005, p. 19.

⁷ HARRO-LOIT (Halliki), BALCYTIENE (Aukse), *Media Accountability System s- An Ecological Viewpoint*, in *The Baltic Media World*, Riga, 2005, p. 27.

Lettonie. En Lituanie deux programmes sont diffusés par la télévision publique (*LTV* et *TV2*), concurrencée par trois chaînes privées (*LNK*, *TV3* et *BTV*)⁸.

Cette étude permettra de retracer l'évolution des programmes de la télévision dans les pays baltes depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui, de mieux comprendre les origines de la situation actuelle, l'influence des cinquante années d'occupation soviétique, l'entrée des États baltes dans l'Union Européenne et enfin d'analyser la controverse relative à l'incidence de la commercialisation et de la globalisation sur la qualité des programmes. Cette approche comparatiste aidera à découvrir l'influence de l'indépendance des médias et des pouvoirs économiques et politiques sur la qualité des programmes. Nous tenterons enfin de découvrir les pratiques télévisuelles des sociétés baltes, l'état de la responsabilité des journalistes et l'exigence des téléspectateurs.

Le premier chapitre sera consacré aux rapports entre la bonne gouvernance et la recherche de la qualité des programmes en mettant l'accent sur les relations entre les pouvoirs et les médias. Le second chapitre sera axé sur la mise en place du contrôle de la qualité des programmes et les obstacles rencontrés, en mettant l'accent sur les relations entre la société et les médias.

⁸ HARRO-LOIT (Halliki), *The Baltic and Norwegian Journalism Market*, in *The Baltic Media World*, Riga, 2005, pp. 101-102.

CHAPITRE 1- LA BONNE GOUVERNANCE ET LA RECHERCHE DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES

Dans un système de bonne gouvernance, la qualité des programmes doit être recherchée simultanément à travers l'indépendance des médias (section 1) et à travers l'indépendance et la responsabilité du journaliste (section 2).

SECTION 1- LA RECHERCHE DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES À TRAVERS L'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

La qualité des programmes ne peut être atteinte qu'au prix de l'indépendance des médias vis-à-vis du pouvoir politique, mais également vis-à-vis du pouvoir économique.

§1- L'indépendance des médias par rapport au pouvoir politique

A- Le rôle de l'État dans la recherche de la qualité des programmes

En raison du passé totalitaire, la réaction à l'intervention de l'État demeure encore une vive dans les pays baltes. Dans les trois États, a été introduit un modèle d'autorégulation des médias. Le rôle de l'État se manifeste plus clairement sur les trois aspects suivants : État propriétaire ; État régulateur et État pourvoyeur de fonds⁹.

- La Radio-télévision de Lituanie (*LRT*) est une institution publique propriété de l'État. La *LRT* doit être guidée par les principes d'objectivité, de démocratie et d'impartialité, elle doit garantir la liberté d'expression et de création, ainsi que la diversité des programmes. Le Conseil de la *LRT* en est l'organe dirigeant. Les membres du Conseil sont nommés par le Président de la République (4 membres), par le Parlement (4 membres) et diverses organisations (4 membres). L'activité de la *LRT* est financée par le budget de l'État (80%) et des revenus tirés de ses propres activités, publicité incluse. Ce budget est en constante diminution. L'augmentation de la taxe d'abonnement pourrait contribuer à trouver l'indépendance nécessaire, mais les parlementaires hésitent à prendre une décision impopulaire. L'instabilité de la *LRT* est évidente : les directeurs généraux perdent trop souvent leur poste pour des raisons politiques (13 directeurs se sont succédé en 10 ans). Par ailleurs, les revenus provenant de la publicité sont toujours contestés par les chaînes concurrentes en Lituanie. En conséquence, on peut dire que la *LRT* n'est pas réellement indépendante du pouvoir politique et le contenu des programmes peut en subir l'influence. La qualité des chaînes publiques souffre également de la publicité, qui est pourtant indispensable pour survivre¹⁰.

- La situation des diffuseurs publics en Lettonie et en Estonie est similaire. Cependant, en Estonie la publicité a été abolie au sein de la chaîne publique, en 2002.

Le rôle de l'État comme régulateur de l'économie des médias s'exerce à travers la délivrance des licences d'exploitation aux chaînes, ainsi que par l'introduction de règles relatives à la publicité et au financement.

- *Délivrance des licences*. En Lituanie, les licences sont délivrées par la *Commission de la Radio et Télévision de Lituanie* (CRTL) qui est composée de 12 membres :

⁹ BALCYTIENE (Aukse), « *Types of State Intervention in the Media System in the Baltic States and Norway* », *op. cit.*, Riga, 2005, p. 41.

¹⁰ BALCYTIENE (Aukse), « *Zinisklaidos kultura. Lyginamieji svarstymai : Europa ir Lietuva* », *Darbai ir dienos*, n° 38, 2004, pp. 94-95.

- L'un est nommé par le Président de la République ;
- Trois sont nommés par le Parlement ;
- Les différentes organisations publiques telles que l'Union des journalistes, l'Union des écrivains, etc., nomment chacune les huit membres restants.

Les licences sont délivrées prioritairement aux diffuseurs qui s'engagent à diffuser les programmes originaux du type culturel, informationnel ou éducatif. La *CRTL* veille au respect des obligations imposées par la licence et elle peut en prononcer la suspension. Cette Commission est financée par les diffuseurs, ce qui pose à la fois des problèmes d'impartialité et d'efficacité¹¹.

En Lettonie, le *Conseil de la Radio et de la Télévision (CRT)* est composé de huit membres, tous élus par le Parlement. Le CRT letton est, par conséquent, beaucoup plus dépendant que ne l'est la *CRTL* en Lituanie. Le Conseil est financé par l'État. Il peut rester plus indépendant des diffuseurs.

En Estonie, le *Conseil de la Diffusion* est composé de neuf membres qui sont élus par le Parlement. Ce conseil est l'autorité de régulation de la télévision et de la radio publiques. Il est financé par l'État. C'est le ministère de la Culture qui délivre les licences aux diffuseurs privés¹².

- *Réglementation de la publicité.* Les obligations en matière de publicité sont prévues par les lois, mais dans les pays baltes, peu de chaînes les respectent. Or, les statistiques montrent que les messages publicitaires ont augmenté de 22,6% pendant l'année 2003¹³.

- *Financement des médias par l'État.* En Lituanie, l'État subventionne les activités culturelles et éducatives grâce au Fonds pour l'aide à la Presse, à la radio et à la télévision. C'est ainsi qu'a été financé, en 2003, le programme de la pratique de la langue lituanienne sur la chaîne privée *LNK*. Dans les deux autres pays, les programmes ne sont pas financés par des fonds publics¹⁴.

B- Le pluralisme politique

Le principe du pluralisme, comme ceux de l'objectivité de l'information et de l'impartialité sont prévus par les lois. Principes que les chaînes publiques des trois pays se sont engagées à respecter. À première vue, le libéralisme ambiant dans le secteur des médias, suffit à garantir le pluralisme. Mais les trois États sont ici confrontés au problème de la publicité clandestine et de la publicité politique. Même si la première est interdite par les lois, le phénomène est largement répandu dans les programmes et aboutit à violer le principe du pluralisme politique. De récentes enquêtes montrent, fort heureusement, que les programmes d'information ne sont pas touchés par la publicité cachée dans les États baltes¹⁵.

La publicité politique n'est interdite dans aucun des trois pays, même s'il y a eu des projets de lois en ce sens. En Lituanie, une loi relative au financement des partis politiques a été adoptée, sans pour autant résoudre le problème. Le législateur s'est limité à plafonner les sommes, mais sans couper les liens existant entre les partis, le secteur des relations publiques, celui de la propagande et celui de la publicité. En période électorale c'est la

¹¹ BALCYTIENE (Aukse), « *Types of State Intervention in the Media System in the Baltic States and Norway* », *op. cit.*, pp. 49-50.

¹² BALCYTIENE (Aukse), *ibid.*, p. 50.

¹³ BALCYTIENE (Aukse) *ibid.*, p. 50.

¹⁴ BALCYTIENE (Aukse), *ibid.*, pp. 50-51.

¹⁵ Richard BAERUG « *Hidden Advertising and TV Journalism in the Baltic Countries and Norway* », in *The Baltic Media World*, Riga, 2005, pp. 75.

publicité politique qui prévaut sur les discussions de fond. Les politiques craignent les discussions publiques, et ne parviennent pas à prouver qu'ils peuvent s'orienter vers un système de gestion par l'État¹⁶.

Un célèbre journaliste lituanien, Rytis JUOZAPAVICIUS, affirme que la corruption politique à la télévision est excessive. Les institutions de lutte contre la corruption évitent de s'attaquer aux personnes appartenant aux partis puissants, car ces institutions peuvent elles-mêmes subir la contre-attaque de ces partis. Rytis JUOZAPAVICIUS distingue deux types extrêmes de dérives affectant les émissions de débats publics :

- Le premier consiste, pour l'animateur, à se mettre du côté des politiques et à adopter leur point de vue. Attaquer une personnalité qualifiée d' « importante », c'est courir le risque d'un éloignement de l'émission et compromettre son avenir. C'est ce qu'on appelle « *le club* ».
- Le deuxième consiste à inviter dans l'émission, des populistes radicaux qui crient dès que le microphone est branché, afin de rendre la bande sonore inaudible. C'est ce qu'on appelle « *la tribune* »¹⁷.

§2- L'indépendance des médias par rapport aux pouvoirs économiques

Le modèle économique choisi dans les États baltes, tout comme les phénomènes de concentration ont une incidence non négligeable sur l'indépendance des médias vis-à-vis des pouvoirs économiques.

A- Le modèle économique

La liberté politique a favorisé l'avènement du modèle économique libéral. C'est en réaction contre une longue tradition de censure que s'est développée une politique ultra-libérale en matière de médias. Peu de débats publics ou académiques ont porté sur les changements survenus dans le marché des médias, sur le rôle et la responsabilité des propriétaires et sur la concentration. L'accès du public à l'information sur les entreprises éditrices est limité et l'on peut déplorer un manque évident de transparence. Or, la transparence est un élément fondamental pour contrôler la concentration¹⁸.

Dans les trois cultures, les médias sont touchés par la logique de la libéralisation du marché. En raison des tactiques similaires déployées les télévisions nationales, il n'e s'est pas opéré de grande transformation dans le paysage des médias. Toutefois, les télévisions ont clairement changé leur orientation, quittant la sphère politique pour le marché. Elles sont toutes affectées par la commercialisation¹⁹.

Quant au procès relatif à l'américanisation des programmes télévisés, il est toujours très vif dans les trois États. Il a accompagné le développement du paysage audiovisuel, particulièrement au début de la libéralisation²⁰.

¹⁶ « Rinkimu kampanijos salygos palankios kvailiams ? », <http://www.bernardinai.lt>.

¹⁷ JUOZAPAVICIUS (Rytis), « Lietuvos pilietine visuomene, regis, arba masiskai emigravo is salies, arba dirba nuo ausros iki sutemu », http://www.bernardinai.lt/index.php?s_id=171&exp=1&n_id=6210

¹⁸ HARRO-LOIT (Halliki), « The Baltic and Norwegian Journalism Market », in *The Baltic Media World*, Riga, 2005, p. 91.

¹⁹ BALCYTIENE (Aukse), « About Comparisons Within the Media », in *The Baltic Media World*, Riga, 2005, p. 12.

²⁰ BALCYTIENE (Aukse), « About Comparisons Within the Media », *op. cit.*, p. 11.

B- La concentration et la concurrence.

La libéralisation de la télévision s'est produite entre 1987 et 1989. La télévision a joué un rôle important pour la mobilisation politique du public des trois États. De janvier jusqu'à août 1991, les télévisions ont été occupées par les forces soviétiques.

- En Lituanie et en Lettonie la période 1990-1995 a été marquée par la diversification. De nouvelles sociétés privées sont apparues. Le marché de la publicité est né. Les années 1996-2003 peuvent être qualifiées de période de la concurrence. Des capitaux étrangers ont afflué²¹.

- En Estonie la première période du développement du marché s'est déroulée de 1989 jusqu'à 1995, avec la création des premières sociétés de télévision privées la naissance du marché publicitaire. La deuxième période (1995-1998) est marquée par une concurrence forte et la formation de corporations. C'est au cours de la troisième période (1998-2000), que les entreprises ont enregistré de grandes pertes, en raison de la crise économique. Les investissements étrangers sont alors intervenus. Depuis 2000, on assiste à une stabilisation du marché, des négociations se sont établies entre les différentes corporations. Le marché est resté compétitif jusqu'à 2001, alors que la troisième chaîne de télévision fait faillite. Depuis, l'Estonie possède un diffuseur public et deux diffuseurs privés : *TV3* et *Kanal2*²².

- En Lettonie il existe trois sociétés nationales, dont deux sont privées et la troisième publique. Cette dernière ne diffuse que deux programmes.

- En Lituanie trois sociétés nationales privées et des sociétés publiques sont en concurrence. Le net transnational de la télévision *TV3* couvre les trois États baltes et il est contrôlé par une société suédoise²³.

Aucune loi spécifique à la réglementation de la concurrence et de la concentration des médias n'existe dans les trois pays. Ce sont les règles communes aux autres secteurs de l'économie qui sont en vigueur²⁴.

²¹ HARRO-LOIT (Halliki), « *The Baltic and Norwegian Journalism Market* », *op. cit.*, p. 93.

²² HARRO-LOIT (Halliki), « *The Baltic and Norwegian Journalism Market* », *op. cit.*, p. 94.

²³ HARRO-LOIT (Halliki), « *The Baltic and Norwegian Journalism Market* », *op. cit.*, p. 101.

²⁴ BALCYTIENE (Aukse), « *Types of State Intervention in the Media System in the Baltic States and Norway* », in *The Baltic Media World*, *op. cit.*, p. 50.

SECTION 2- LA RECHERCHE DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES À TRAVERS L'INDÉPENDANCE ET LA RESPONSABILITÉ DU JOURNALISTE.

La qualité des programmes est largement tributaire de l'indépendance du journaliste, mais également de sa responsabilité.

§1- L'indépendance du journaliste.

Pour que le journaliste soit libre de proposer une information objective, il doit être indépendant à la fois de l'État et de son employeur.

A- L'indépendance du journaliste par rapport à l'État.

Pendant les cinquante années d'occupation soviétique, l'activité journalistique se limitait à la propagande. Les journalistes étaient placés sous le contrôle total du parti communiste et devaient systématiquement se plier à la « réponse correcte » qui leur était dictée, sans qu'il y ait de débat. Ce système ayant disparu, certains journalistes furent heureux de pouvoir s'exprimer librement sans devoir publier les opinions des autres, alors la majorité d'entre eux, plongée dans l'incertitude, a cherché une autorité nouvelle pour se faire dicter la « réponse correcte »²⁵.

B- L'indépendance du journaliste par rapport à l'employeur.

Paradoxalement, la liberté d'information n'a pas apporté aux journalistes une indépendance totale, au moins pour la plus grande partie de leurs activités. La peur de perdre leur emploi pousse certains à accepter des conditions de travail insatisfaisantes et, ce qui est pire, à se soumettre aux directives de leurs employeurs. Si les médias sont indépendants de l'État, mais ils ne sont pas libres pour autant et cette auto-censure les maintient enchaînés. Le marché des médias est limité dans les trois États, tant en termes économiques, qu'en termes de population. Ce qui signifie que le facteur économique affecte la liberté de communication. Le journaliste peut subir la pression du propriétaire de la chaîne, l'incidence des procès relatifs à la concentration des médias celle d'un marché du travail trop restreint. Celui-ci est particulièrement étroit en Estonie, où coexistent seulement deux chaînes privées et une chaîne publique. Les journalistes restent plus loyaux plutôt vis-à-vis de leurs employeurs que vis-à-vis des auditeurs, ils se plient aux sources d'information, ou aux organisations professionnelles. Dans les trois pays, une telle situation contraint, les journalistes, d'une part à se soumettre aux propriétaires et, d'autre part, elle crée les conditions favorables pour faire comprendre aux journalistes la nécessité de consolider leur situation professionnelle²⁶.

§2- L'autorégulation des journalistes.

Dans les pays où le système des médias repose sur des organes d'autorégulation et sur la responsabilité morale des journalistes, ces derniers détiennent une influence essentielle sur la qualité des programmes.

A- Les institutions d'autorégulation des journalistes.

Dans les États baltes les systèmes de responsabilité furent très vite établis. Ces systèmes sont donc naturellement moins éthiques et plus légaux. Comme on l'a déjà signalé, ces systèmes ont été copiés sur ceux des pays scandinaves.

²⁵ ROSSLAND (Lars Arve), « *Accountability Systems and Media Ethics : Landscapes and Limits* », in *The Baltic Media World*, Riga, 2005, p. 14.

²⁶ HARRO-LOIT (Halliki), « *The Baltic and Norwegian Journalism Market* », *op. cit.*, p. 118.

Il existe, dans les trois États, des codes d'éthique professionnelle des journalistes. L'Union des Journalistes de Lettonie a rédigé son code en 1992, mais ce dernier n'a pas recueilli la majorité des voix pour être définitivement adopté. Il n'existe pas de Conseil d'éthique en Lettonie. Le département des informations de la télévision de Lettonie a publié son code en 1999, ce document étant intégré au contrat de travail de chaque salarié.

Le code lituanien est le plus long des trois pays. Il a été établi en 1996 par l'ombudsman et par la Commission d'éthique. Le code d'éthique a été adopté en Estonie en 1997, après de nombreuses discussions et d'amendements. L'Estonie, contrairement à Lettonie, a d'abord créé un Conseil d'éthique et, seulement après, a promulgué un code. Comparé au code lituanien, le code estonien est plus général et le journaliste dispose d'une plus grande liberté morale.

La Lettonie ne possède aucune structure pour encadrer l'éthique des journalistes. Toutes les initiatives pour créer un Conseil d'éthique ont été contrées par les médias. L'Estonie dispose d'un Conseil de Presse et la Lituanie d'une Commission d'éthique, ainsi que d'un inspecteur de l'éthique des journalistes (*Ombudsman*). Le Conseil de Presse en Estonie, a été établi en 1991. Ce Conseil est composé de 10 membres, nommés par des organisations différentes, dont trois par l'Union des Journalistes. Seules les plaintes contre la presse peuvent être déposées devant ce Conseil.

En Lituanie, le Parlement, sur la recommandation de la Commission des journalistes, nomme l'Inspecteur de l'éthique des journalistes pour un mandat de cinq ans. Il est fonctionnaire de l'État et son indemnité est financée sur le budget de l'État. Chaque personne morale ou physique peut déposer une plainte devant l'inspecteur. Ce dernier peut rejeter la plainte, ou inviter les chaînes à reconnaître que l'information diffusée est inexacte, ou offrir un droit de réponse. Si la chaîne refuse de le faire, la plainte est déposée devant la Commission d'éthique, qui prend la décision finale. Les 12 membres de la Commission sont nommés par des organisations différentes.

Même si en Lituanie, le système d'autorégulation est bien établi, il n'est pas pour autant efficace. Les réactions des chaînes aux décisions de l'inspecteur ou de la Commission sont passives.

B- La responsabilité morale des journalistes.

Dans les pays baltes, le journaliste est responsable *lato sensu* devant la société, mais les journalistes ne prêtent aucune attention (ou peu) aux aspects éthiques dans les programmes des chaînes de télévision. Pendant la période de transition vers la liberté, les médias ont été particulièrement respectés. Pour la majorité du public, ils étaient des garde-fous contre la corruption et le népotisme dans la fonction publique et le personnel politique. Après le communisme, l'abolition de la censure a constitué une priorité, au contraire de l'éthique. À présent, le développement de la culture professionnelle des journalistes devrait constituer un pôle d'intérêt, dans ces pays.

Les journalistes s'introduisent souvent dans la vie privée des gens, ils traitent de sujets qui rapportent un profit commercial, présentent l'opinion d'un parti politique, se moquent des gens, encouragent l'action criminelle en présentant parfois les délinquants comme des héros, etc.²⁷

Il y a peu de concurrence, et le problème du journalisme qui « n'est pas cher » devient inévitable. La critique pourrait être un moyen de contrôle de la qualité, si elle reposait sur une analyse professionnelle et indépendante. Mais la majorité des gens ne soupçonne

²⁷ p. 37.

pas ces grands problèmes des médias.

Seulement 2/3 des journalistes en Lettonie et la moitié des journalistes en Lituanie ne reçoivent pas de publicité cachée. Les journalistes interrogés ont répondu que c'est seulement une source supplémentaire d'argent²⁸.

CHAPITRE II. LA MISE EN PLACE DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES ET SES OBSTACLES

Cette seconde partie porte sur les programmes et les droits de l'homme (section 1), ainsi que sur les perspectives du contrôle de la qualité des programmes initié par les téléspectateurs (section 2).

SECTION 1- LES PROGRAMMES ET LES DROITS DE L'HOMME.

Il est important d'évoquer non seulement la façon dont les valeurs constitutionnelles sont traitées dans les programmes de télévision, mais aussi la manière dont sont abordés les problèmes de société particulièrement sensibles.

§1- Les valeurs constitutionnelles dans les programmes de télévision.

Après avoir examiné l'utilisation de la liberté d'information, nous aborderons la question du pluralisme et de la culture.

A- L'utilisation de la liberté d'information.

Au début de la libéralisation, de valeurs élevées ont été diffusées par les médias. Ceux-ci étaient respectés pour l'influence qu'ils exerçaient sur l'unité de la société, et parce qu'ils incarnaient la voix de l'indépendance. Nombre d'écrivains et d'acteurs de talent travaillaient comme journalistes. Mais les valeurs commerciales ont pris leur place dans les médias. Et les acteurs travaillent aujourd'hui comme les producteurs d'émissions, davantage par nécessité économique que par idéalisme.

L'Inspecteur de l'éthique de Lituanie, dans son rapport annuel de 2001-2002 présenté au Parlement, signale que l'information publique ne sert à la société civile ouverte que si le média propage le respect, apporte l'aide et les soins aux hommes, manifeste de la sympathie à l'égard de ceux qui souffrent, s'il loue les qualités respectables des citoyens de Lituanie. L'honnêteté, l'indépendance, la créativité, l'exactitude, la responsabilité sont les valeurs qui devraient être attribuées au meilleur média. Malheureusement c'est plutôt une attitude asociale (violence, contrainte, activité criminelle, manipulation, fraude, moquerie à l'encontre des gens, destruction générale) qui est propagée dans les médias. L'individualisme, l'égoïsme, le non-respect des gens, leur exploitation et le « parasitisme » sont valorisés²⁹.

B- Le pluralisme et la culture.

La télévision est devenue le théâtre des intrigues politiques et du spectacle. Le slogan valable dans les pays baltes est : « *Si tu n'existes pas à la télévision tu n'existes pas du tout !* ». Les sociétés de relations publiques se créent rapidement à l'heure actuelle. Ce fait s'explique par la nécessité de mieux connaître le téléspectateur, de produire une

²⁸ p. 88.

²⁹ p. 44.

information qui lui soit adaptée et d'anticiper la réaction du téléspectateur à cette information. Le journalisme commercial réduit le pluralisme des informations orientées vers les masses. La fourniture d'informations à tel téléspectateur devient sans risque et facile à prévoir³⁰.

La convergence des cultures est très présente dans les programmes. La télévision est marquée par l'invasion de la culture américaine. Les soucis des journalistes pour informer et intéresser le public sont aujourd'hui liés. Les reportages en direct sont préparés pour que le téléspectateur ait l'impression de participer aux événements.

Entre 1988 et 1992 en particulier, beaucoup de thèmes politiques ont été présentés dans les programmes. Après 1992, les problèmes économiques sont apparus dans les programmes principaux. Et depuis une période récente, la culture hédoniste émerge³¹.

Le sensationnalisme est également largement utilisé dans les programmes des chaînes publiques comme dans ceux des chaînes privées. Ces éléments occupent aussi une grande partie du temps des émissions d'information, surtout sur les chaînes privées³².

§2- Les points sensibles de la programmation télévisée.

La protection des mineurs, la vie privée et le respect de la dignité de la personne, la publicité, constituent des aspects très sensibles de la programmation télévisuelle dans les États baltes.

A- La protection des mineurs.

Les programmes de télévision comportent souvent des scènes de violence physique, morale ou sexuelle. Le corps de personnes décédées, ou gravement blessées, anonymes ou non est souvent mis en scènes. L'énumération détaillée des crimes ou les informations liées à l'activité criminelle, sont extrêmement populaires. Ces programmes touchent en particulier les mineurs qui forment la partie la plus sensible de la société. Même si les lois limitent la durée de diffusion de telles images, celles-ci sont le plus souvent diffusées aux heures de grande audience (jusqu'à 21 h).

Certains programmes comportent également des interviews de mineurs ou de leurs parents, évoquent des dossiers de mineurs qui ont commis des infractions, ou qui ont fait des tentatives de suicide. La dignité du mineur et ses intérêts sont violés et cela peut avoir une influence grave sur sa vie, l'évolution de sa personnalité. Parfois des enfants sont interrogés et forcés d'exprimer leurs opinions dans des émissions où sont abordés les problèmes sociaux délicats, tels que les relations dans les familles asociales, la violence des enfants, la vie dans les orphelinats, la violence sexuelle, ou l'alcoolisme.

Parfois, sont diffusées des expériences psychologiques sur des enfants mineurs. Ces derniers évaluent publiquement la vie de leur famille ; ils présentent les habitudes de leurs parents. Les auteurs des émissions abusent des émotions des enfants, leur besoin de tutelle ou leur impuissance. D'autres émissions participent aux conflits des familles ou des voisins, aux disputes de la vie quotidienne, le partage des biens dans lesquels sont impliqués des enfants. Les journalistes exercent assez souvent les fonctions de juge, d'aide

³⁰ BALCYTIENE (Aukse), « Ziniasklaidos kultura. Lyginamieji svarstymai : Europa ir Lietuva », Darbai ir dienos, n°38, 2004, p. 78.

³¹ BALCYTIENE (Aukse), « Ziniasklaidos kultura. Lyginamieji svarstymai : Europa ir Lietuva », Darbai ir dienos, n° 38, 2004, p. 89.

³² Voir les mémoires des étudiants en journalisme de l'Université de Vytauto Didžiojo (VDU) de 2002, sur le site <http://www.vdu.lt>.

psychologique ou même médicale, d'investigateurs et de consultants³³.

Le contrôle de la protection des mineurs est partagé par plusieurs institutions. Il n'existe pas de mécanisme efficace pour la protection des droits des mineurs dans les pays baltes.

B- La vie privée et le respect de la dignité de la personne.

Dans les programmes de télévision les droits à la vie privée et à la dignité de la personne sont très souvent violés. La situation des personnes asociales, peu cultivées est souvent mise en scène. On peut affirmer que les gens s'adressent plus souvent à l'émission télévisée intitulée « Le Tribunal », qu'aux institutions judiciaires. Cette émission, qui est l'une des plus populaires en Lituanie, met en scène l'audience d'un tribunal d'une manière primaire et aborde les conflits personnels des gens. Les chaînes profitent très souvent de la naïveté des gens sans éducation, qui veulent devenir célèbres en participant à leurs émissions. Beaucoup de cas de violation de la vie privée sont aussi étalés dans des émissions telles que « L'aide de la TV », ou « L'Équipe », dans lesquelles les animateurs sont invités au domicile des participants pour résoudre des problèmes de famille ou personnels. Ces émissions sont parmi les plus regardées. Sans aucun intérêt public, les chaînes annoncent trop souvent des données personnelles portant sur la situation de la famille, la santé, l'incapacité au travail.

D'après des sondages réalisés en 2001, la majorité des gens interrogés à propos des violations des droits de l'homme, tient compte seulement des problèmes sociaux et économiques. Le droit au respect de la vie privée étant l'un des cinq droits nécessitent une attention particulière, n'a été nommé que par 1,9% des personnes interrogées. 24,7% pensent que ce droit est bien protégé et seulement 21,9% reconnaissent le contraire. En conséquence, le droit à la vie privée n'est pas encore bien compris et difficilement identifiable³⁴.

C- La publicité

Les enquêtes faites en Lettonie et en Lituanie montrent que les pratiques consistant à inviter dans les programmes des personnes qui financent ou fournissent des services aux chaînes, sont très répandues dans ces pays. Environ 50 % des journalistes en Lituanie et 55% en Lettonie, sont d'accord pour recevoir de tels hôtes dans leurs émissions, sans que le public en soit informé. Cette pratique de publicité clandestine est actuellement monnaie courante dans les chaînes de télévision.

En Lettonie, les cinq plus grandes chaînes ont été contactées pour savoir si elles accepteraient des hôtes susceptibles de financer leurs programmes. 41% ont répondu affirmativement, 12% -« plutôt oui », 3% -« peut-être », 6% -« plutôt non » et 35% « non ». Les chaînes publiques figurent parmi celles qui ont répondu positivement. 39% des journalistes interrogés ont mentionné la chaîne publique LTV7 comme la chaîne où la publicité clandestine est la plus fréquente. En Lituanie, au contraire, la chaîne publique LTV a été mentionnée comme la moins liée à la publicité cachée. Cette pratique est illégale dans les trois pays, mais aucun journaliste et aucune chaîne n'a jamais subi de procès judiciaire et les institutions de la régulation de la télévision restent passives sur cette question³⁵.

70% de journalistes estiment que la quantité de la publicité cachée a augmenté pendant les dernières trois années.

³³ Rapport d'activité 2003-2004 de l'Inspecteur de l'éthique des journalistes.

³⁴ Rapport précité.

³⁵ p. 88.

La présence soviétique n'est pas directement à l'origine de cette pratique, mais l'a encouragée. Pendant cette période, l'intérêt du public n'était jamais pris en considération. La confusion des valeurs, vécue pendant le changement du système, peut aussi être considérée comme une influence indirecte de la période soviétique sur la pratique de la publicité cachée³⁶.

Peu avant l'adhésion à l'Union Européenne, les lois sur la publicité ont été modifiées et la réglementation est devenue plus stricte. On peut espérer en sentir prochainement les effets sur le marché publicitaire.

SECTION 2- LES PERSPECTIVES D'UN CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES INITIÉ PAR LES TÉLÉSPECTATEURS.

L'intérêt de la société et l'efficacité de la protection des droits sont révélateurs des perspectives d'un contrôle de la qualité des programmes, initié par les téléspectateurs eux-mêmes.

§1- L'intérêt de la société.

Le relais des critiques de la qualité des programmes n'est pas encore très répandu, en raison du stade actuel de la construction de société civile et de la crise des valeurs qu'elle traverse.

A- La société civile en construction.

Historiquement, les sociétés baltes sont clairement orientées vers la famille, l'individualisme apolitique et le patriotisme national. Une étude publiée en 1994, montre que la culture politique de subordination est typique de la société lituanienne. Une culture de ce type est orientée vers les institutions politiques dépourvues de responsabilité. L'idéalisation et la politisation de la vie publique sont claires. Les membres d'une telle société n'arrivent pas à résoudre les problèmes collectivement en raison de leur passivité. Ils attendent beaucoup du pouvoir, mais ne font eux-mêmes pas grand chose pour résoudre les problèmes. Le chaos des valeurs domine³⁷.

Plus les gens sont informés par les médias, plus ils participent à la vie publique. Dans les pays baltes, même si la participation quantitative des citoyens dans la vie publique est nette, elle est peu structurée. Très souvent, elle se limite à des grèves et des meetings. En 1999, seulement 30% des Estoniens, 22% de Lettons et 15% de Litvaniens ont participé aux activités des organisations de volontaires. Mais en Lituanie les réseaux personnels sont puissants³⁸.

La télévision est le média le plus populaire et c'est à la télévision que la publicité occupe le plus de place. Les télévisions proposent des émissions distractives qui stimulent les émotions. La télévision est aussi reconnue comme le média le plus fiable. Les catégories les moins cultivées et ayant les moindres revenus lui accordent la plus grande confiance. Les émissions des nouvelles politiques sont les plus populaires. Les différentes rubriques populaires sont les criminalités, les horoscopes, les histoires diverses³⁹.

Les citoyens de Lituanie attachent une très grande importance aux pouvoirs des médias

³⁶ p. 89.

³⁷ BALCYTIENE (Aukse), « Ziniasklaidos kultura. Lyginamieji svarstymai : Europa ir Lietuva », Darbai ir dienos, n° 38, 2004, p. 97.

³⁸ BALCYTIENE (Aukse), « Ziniasklaidos kultura. Lyginamieji svarstymai » : Europa ir Lietuva », *op.cit.*, p. 98.

³⁹ BALCYTIENE (Aukse), « Ziniasklaidos kultura. Lyginamieji svarstymai » : Europa ir Lietuva », *op.cit.*, p. 99.

et leur lui attribuent une responsabilité en tant qu'institution protectrice des droits de l'individu. Très souvent, les médias sont la seule source d'information et cette information est acceptée comme la vérité finale⁴⁰.

B- La crise des valeurs

Les valeurs comme le patriotisme, la culture, la liberté ont été très répandues au temps de la libéralisation. Puis, ce sont les valeurs consuméristes qui triomphent. Les gens manifestent alors beaucoup de désespoir et d'apathie. Avec les changements économiques positifs et l'entrée dans l'Union Européenne, l'espoir renaît, les gens deviennent un peu plus actifs.

Les nouvelles sensationnelles comme les crimes et les scandales sont les plus demandés par le public. L'information doit appeler les émotions pour la rendre plus populaire. La violence est utilisée comme ressort de la sensation. La télévision forme des stéréotypes de la société qui ne sont pas toujours vrais. La grande quantité d'informations négatives contribue à former l'opinion selon laquelle dans la vie quotidienne, les infractions et la violence dominent et font de chaque citoyen, une victime potentielle.

La majorité des citoyens accorde une grande attention aux inégalités sociales. Ces inégalités sont présentées comme le résultat problématique des différences matérielles. La nature multicolore de ce phénomène est ignorée. On a l'impression que la société est composée seulement de riches et de pauvres. Quand les intérêts de la classe moyenne de la société sont oubliés, la crise des valeurs apparaît⁴¹. Les émissions d'information des deux chaînes privées incluent des rubriques rapportant les crimes de la journée.

Les télé-réalités et les jeux sont très populaires dans les États baltes. Le jeu le plus regardé dans les trois États est « *Comment gagner le million ?* ». En Estonie il est regardé par 26,8% des personnes, en Lituanie par 15,6% et en Lettonie par 9,5%⁴².

Les citoyens attribuent aux médias une fonction symbolique : le média est considéré comme l'intermédiaire entre le pouvoir et l'individu. Il est aussi la source principale d'information dans les États baltes et l'information est acceptée sans beaucoup de critiques. La confiance dans les médias est très grande⁴³.

C- Le relais des critiques de la qualité des programmes

Les Litvaniens regardent la télévision en moyenne 3 heures par jour, les Estoniens 4 heures 24 minutes, et les Lettons 3 heures 53 minutes. Le temps passé devant l'écran, au cours des cinq dernières années a augmenté en Estonie de 1heure. Les statistiques montrent que les gens en Lituanie ont plus confiance dans les médias. Le nombre des citoyens qui ont confiance dans les médias a augmenté de 56,9 à 69,6% en 1998-2002. En 2004 la confiance a diminué et elle est retombée à 50%⁴⁴.

Les débats sur la politique des médias n'existent pas. Même si l'on entend s'élever des critiques faibles, on ne perçoit aucune réaction constructive de la part des médias. Il y a peu d'ONG de journalistes (en Lituanie le Centre du journalisme a été établi en 1995) et

⁴⁰ BALCYTIENE (Aukse), « *Ziniasklaidos kultura. Lyginamieji svarstymai* » : Europa ir Lietuva », *op. cit.*, p 100.

⁴¹ Voir les mémoires précités, des étudiants du journalisme de l'Université de *Vytauto Didžiojo* (VDU) de 2004, <http://www.vdu.lt>

⁴² p. 173.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ p. 173.

celles qui existent ne présentent pas régulièrement de critiques sur les performance des médias⁴⁵.

Le problème est que les médias tolèrent très peu la critique envers eux-mêmes. Toute critique est tout de suite perçue comme une menace contre la liberté d'expression.

Parmi les instances de critiques, on trouve des organisations culturelles et des initiatives citoyennes comme « La Nouvelle Vague », qui a organisé un forum sur le thème : « Les médias et la société civile en Lituanie ». À ce forum, ont participé l'Institut des pays baltes, la Ligue des femmes, la Communauté des familles et d'autres organisations. Le but de la manifestation était d'attirer l'attention du gouvernement et du public sur la recrudescence de la pornographie et la violence dans les médias⁴⁶.

En 2003, l'Université de Vilnius a organisé une conférence internationale sur la protection des mineurs et la dignité de la personne dans les médias. Y ont participé l'Inspecteur de l'éthique des journalistes, les représentants de la Commission de l'éthique, les académies des différentes universités, les représentants de l'église catholique. Les problèmes actuels ont été discutés et les solutions possibles ont été présentées.

En 2003, le Conseil des États de la mer Baltique a organisé le séminaire international sur « Le média libre : responsabilité et influence sur le développement de la société civile ». Les représentants des différentes ONG et des journalistes y ont discuté des problèmes posés par la transparence.

§2- L'efficacité de la protection des droits

La protection des droits de l'homme contre les atteintes des médias doit être garantie par les instances de contrôle des médias et par les tribunaux.

A- Le rôle des institutions du contrôle des médias

Les systèmes de contrôle des médias sont faibles dans les pays baltes.

L'Inspecteur de l'éthique du journaliste en Lituanie reçoit les plaintes des téléspectateurs et statue en application du code d'éthique. Il veille par ailleurs au respect des dispositions de la loi sur la diffusion de l'information au public et de la loi sur la protection des mineurs. Il peut demander à la chaîne de démentir une information, ou d'accorder le droit de réponse à toute personne diffamée. Très souvent, les chaînes ne sont pas motivées pour exécuter la décision, elles refusent de le faire en se fondant sur le fait que leur crédibilité peut être anéantie. Dans ce cas, l'affaire est portée devant la Commission de l'éthique qui prend la décision finale que la chaîne devrait exécuter. Le plus souvent, le seul moyen de porter la sentence à la connaissance du public consiste à la mettre en ligne sur l'Internet ou à la diffuser sur les ondes de la radio nationale⁴⁷.

En Lituanie, la Commission de la télévision et de la radio est compétente pour contrôler les chaînes privées. Elle exerce une surveillance sur le contenu des programmes, annonce et organise les appels aux candidatures pour les licences d'exploitation, contrôle la manière dont les diffuseurs respectent leurs obligations, les conditions d'application des licences, veille à la protection de l'enfance et de l'adolescence, prévoit l'exécution des obligations pour le contenu et la composition des programmes et la diffusion des émissions publicitaires, veille à ce que les diffuseurs respectent les règles concernant la diffusion des œuvres européennes, des œuvres des créateurs indépendants, et des événements

⁴⁵ p. 37.

⁴⁶ Voir le site du journal chrétien « *Prizme* », <http://www.prizme.lt>

⁴⁷ p. 19.

d'importance majeure. Enfin, elle présente des propositions pour l'élaboration des lois sur l'audiovisuel. Les exploitants qui violent les dispositions de la loi ou les modalités d'application de la licence peuvent être mis en demeure et des sanctions pécuniaires peuvent leur être infligées. La Commission suspendre la licence pour trois mois au plus, si le titulaire a inopinément violé les dispositions de la loi, ou peut prononcer le retrait de la licence.

Les chaînes publiques sont gérées par le Conseil de la télévision de Lituanie.

En Lettonie, le Conseil de la télévision et de la radio veille au respect des normes juridiques. Le code d'éthique, adopté par l'Union des journalistes en 1992, a plutôt une portée symbolique, car il n'existe pas de Conseil d'éthique. En période électorale, le pluralisme politique est clairement violé. Le Conseil de la télévision a réagi en ouvrant des débats sur la période préélectorale. Après ces débats, des amendements ont été apportés à la loi sur la télévision et sur la publicité clandestine. L'Union des Journalistes de Lettonie n'a pas réagi à cette violation grave du principe de pluralisme politique⁴⁸.

En Lettonie la surveillance des programmes est concurremment exercée par le Conseil de la télévision et de la radio, ainsi que par la Fondation Soros, qui est engagée pour contrôler les programmes durant les périodes électorales. En Estonie aucune institution n'exerce de surveillance. Il arrive que les diffuseurs changent leur profil de diffusion.

B- Le rôle des tribunaux

La longueur des procès, le versement de cautions, la compensation des dommages, sont autant d'obstacles qui dissuadent les personnes dont les droits sont violés par les médias, à déposer une plainte devant tribunaux. Les institutions du contrôle des médias sont plus recherchées, même si leurs décisions sont rarement efficaces. D'une manière générale, les Baltes ont peu de confiance dans les tribunaux. L'opinion courante est que seulement les riches peuvent recourir à la protection judiciaire. Les compensations sont très faibles. En 1995, en Estonie trois affaires se sont terminées par l'obligation de rembourser les dommages subis par les demandeurs. Ces dommages ont été évalués entre 320 et 1600 euros. De telles sommes sont ridicules et n'ont aucun pouvoir dissuasif à l'égard des médias.

En Estonie, existe un Conseil de la diffusion. L'Office de la Protection des Consommateurs est chargé de veiller au respect des règles relatives à la publicité. Mais au cours des quatre dernières années, il n'a intenté aucun procès, même si les infractions de ce type sont très courantes. L'Office estime que c'est aux téléspectateurs qu'il revient de déposer les plaintes, mais ces derniers sont incapables de déceler les infractions aux lois⁴⁹.

En Estonie et en Lituanie, le nombre des plaintes individuelles déposées dans les tribunaux contre les médias a diminué. D'après les données du Ministère de la Justice de Lituanie portant sur ces dernières années, le nombre des procès liés à la présentation incorrecte (par exemple, la violation de la dignité de la personne) est de 209 en 1992, 371 en 1993, 421 en 1994, 637 en 1995, 134 en 1998, 11 en 2000 et 106 en 2001. En Estonie en 1994-1995, 18 procès ont été initiés dans les tribunaux contre les médias⁵⁰.

⁴⁸ p. 20.

⁴⁹ p. 30.

⁵⁰ p. 30.